

JURI FLASH Affaires

Protection et transmission du Patrimoine

Septembre 2009 (mis à jour octobre 2009)

Rendement à 1 % mais réellement payant !

- Les règles d'attribution empêchent le fractionnement des revenus
- Qu'est-ce que le fractionnement des revenus?
- L'exception aux règles d'attribution : la stratégie du 1 %
- La fiducie familiale de Louise / La fiducie spéciale du « billet 40 ans »
- Illustration de la stratégie du 1 % sans fiducie
- Qui peut profiter de cette stratégie?
- Meilleur avant le 31 décembre 2009!



par Claude Drapeau notaire
et planificateur financier

LES RÈGLES D'ATTRIBUTION EMPÊCHENT LE FRACTIONNEMENT DES REVENUS

Tout contribuable doit payer des impôts sur son revenu imposable. Plus les revenus augmentent et plus les impôts augmentent!

Une personne (*exemple : adulte ou enfant mineur*) qui gagne 10 000 \$ comme seul revenu ne paie aucun impôt. À 20 000 \$, les impôts ne s'élèvent qu'à 2 500 \$. Pour des revenus de dividendes, le montant gagné peut être plus élevé sans déclencher d'impôt à payer.

Lorsqu'une personne transfère ou prête des biens à une personne liée, les lois fiscales contiennent des « règles d'attribution » qui limitent ou empêchent le fractionnement des revenus tirés de tels biens. Lorsque ces règles s'appliquent (*et elles s'appliquent souvent!*), le revenu gagné par un conjoint ou par un enfant mineur est automatiquement attribué à l'auteur du prêt ou du transfert de façon à faire échec au fractionnement des revenus. Mais à tout principe, il y a des exceptions. La stratégie du 1 % fait partie de ces exceptions.

QU'EST-CE QUE LE FRACTIONNEMENT DES REVENUS?

Il serait avantageux, par exemple, qu'une personne qui a des revenus de placements puisse transférer une partie de ses revenus aux membres de sa famille (*conjoint, enfant mineur, etc.*) qui ont peu ou pas de revenus.

Pour un bon nombre de familles, les parents gagnent le revenu familial, paient les impôts et utilisent le revenu net pour leurs besoins personnels et pour ceux de leurs enfants. D'importantes économies fiscales peuvent être obtenues si une partie de ce revenu « familial » est gagné par des personnes qui ont peu ou pas de revenus en utilisant, entre autres, deux avantages fiscaux disponibles et bien simples :

1. Les crédits d'impôt provenant du montant personnel de base auquel toute personne a droit peu importe son âge (*10 375 \$ au fédéral et 10 455 \$ au provincial*).
2. Les bas taux d'imposition pour les premiers 30 000 \$ de revenu imposable.

Prenons l'exemple de Louise qui gagne 100 000 \$ par année dont 80 000 \$ proviennent d'un emploi et 20 000 \$ proviennent de ses placements. Isolons les revenus de placements de ses revenus d'emploi et illustrons le résultat :

<i>Simplification de cas</i>	<i>Louise</i>	<i>Louise</i>	<i>Fils (5 ans)</i>	<i>Fille (7 ans)</i>
		Stratégie 1 %		
Revenus placements	20 000	2 000	9 000	9 000
Moins : Impôts	(9 000)	(1 000)	0	0
Revenu disponible	11 000	1 000	9 000	9 000
	11 000	19 000 \$		
Économie annuelle	0	8 000 \$		

Nous avons arrondi les chiffres et simplifié cet exemple

La stratégie du 1 % procure, pour Louise, une économie fiscale de 8 000 \$, année après année, qui

peut être utilisée pour les besoins légitimes des enfants (*école privée, vacances, camps, équipements de sport, mobilier et décoration de sa chambre, ordinateur, etc.*).

Si les enfants de Louise sont à sa charge pendant plusieurs années, cela représente une économie fiscale de plusieurs milliers de dollars en vrais dollars! Même en comptabilisant la perte de certains crédits d'impôt, les impôts payés en moins (*économisés!*) seront considérables!

L'EXCEPTION AUX RÈGLES D'ATTRIBUTION : LA STRATÉGIE DU 1 %

Il existe quelques exceptions aux lois fiscales qui, bien utilisées, permettent le fractionnement des revenus de placements. L'une de ces exceptions est particulièrement efficace depuis le 1^{er} avril 2009.

Ainsi, lorsqu'un contribuable prête une somme d'argent à un taux d'intérêt égal ou supérieur au « taux prescrit », les règles d'attribution usuelles ne s'appliquent pas.

Le taux prescrit correspond à un taux d'intérêt fixé par les autorités fiscales (*fédérale et provinciale*) pour le calcul des avantages imposables qui sont accordés, entre autres, aux employés et aux actionnaires sous forme de prêts sans intérêt et de prêts à faible taux d'intérêt. **Ce taux est fixé à 1 % depuis le 1^{er} avril 2009. Vous pouvez en profiter!**

La stratégie du 1 % consiste à prêter du capital à des personnes à charge (*conjoint ou enfants*) au taux de 1 % afin qu'ils investissent tel capital pour obtenir un revenu plus élevé (*exemple : 5 %*). Après avoir payé les intérêts de 1 % sur l'emprunt, l'excédent du placement (4 %) est imposé dans les revenus du conjoint ou des enfants (*mineurs ou majeurs*). Si ces personnes ont peu ou n'ont pas de revenu, aucun impôt ne sera payable. Il est souvent avantageux de prêter le capital à une fiducie et non directement au conjoint ou aux enfants.

LA FIDUCIE FAMILIALE DE LOUISE

Louise met en place la stratégie du 1 % en constituant une fiducie simple et « sur mesure ». Son conjoint, sa mère ou une autre personne de sa famille agit comme constituant de la fiducie. Ses

deux enfants mineurs en sont les seuls bénéficiaires. Louise agit comme seule fiduciaire (*administrateur*).

Louise prête 400 000 \$ à la fiducie au taux de 1 %. Ce prêt constaté par un billet dû par la fiducie à Louise et le montant du prêt est réellement déposé dans le compte bancaire de la fiducie.

Louise, en sa qualité de seule fiduciaire investit ce capital au taux de 5 %. **Louise conserve, pour la fiducie, les mêmes conseillers, courtiers et banque d'affaires. Le prêt consenti à la fiducie est investi à la même institution financière et seule Louise donne les instructions de placement.**

Le rendement (*revenu*) de 20 000 \$ est utilisé pour rembourser les intérêts (1 %) à Louise, soit 2 000 \$ impérativement avant le 31 janvier de chaque année. Avant la fin de chaque année fiscale (*31 décembre*), Louise, en sa qualité de seule fiduciaire, décide si elle distribue les revenus de la fiducie à ses enfants (*chèque ou billet à demande*). Il est aussi possible de ne pas remettre les revenus aux enfants et de les imposer dans la fiducie. Les revenus attribués aux enfants sont soustraits du revenu de la fiducie. La fiducie ne paie aucun impôt, son revenu imposable étant nul.

En rédigeant correctement la fiducie avec des clauses appropriées et spécifiques à ce type de planification, les 18 000 \$ de revenus nets peuvent être utilisés de l'une ou l'autre des façons suivantes et être imposés au niveau des enfants :

1. Attribuer immédiatement et payer une partie ou la totalité des 18 000 \$.

Les sommes attribuées et réellement payées aux enfants sont déposées dans un compte bancaire au nom des enfants. Louise, en sa qualité de mère et de tuteur de ses enfants, paie leurs dépenses et administre le capital jusqu'à leur majorité. Louise paie donc leurs dépenses avec des dollars qui auraient autrement été remis aux autorités fiscales (*impôts sur le revenu*)!

2. Attribuer une partie ou la totalité des 18 000 \$ aux enfants mineurs au moyen de billets à demande et conserver le capital en fiducie pour un usage futur.

Les sommes attribuées aux enfants sont alors imposables dans les déclarations fiscales des enfants. Comme il a été expliqué plus haut, la combinaison des crédits d'impôt et les faibles taux d'imposition des enfants qui n'ont aucun autre revenu procurent d'importantes et de réelles économies fiscales, année après année.

Louise pourra-t-elle reprendre son capital? Bien sûr! Louise pourra exiger le remboursement de son capital, en tout ou en partie, puisque Louise a consenti un prêt à la fiducie qui est exigible sur simple demande de sa part.

De façon stratégique, il est prévisible que Louise exigera le remboursement de son capital au moment où ses enfants ne seront plus à sa charge.

LA FIDUCIE SPÉCIALE DU « BILLET 40 ANS »

Lorsqu'un capital plus substantiel est prêté à la fiducie ou lorsqu'il est anticipé que le rendement sera beaucoup plus élevé que les besoins des enfants jusqu'à leur 18^e anniversaire, un certain type de fiducie permet d'accumuler les revenus dans la fiducie au moyen du « billet 40 ans ». Cette fiducie sera rédigée de sorte que les parts des bénéficiaires sont fixes jusqu'à leur 21^e anniversaire. Les revenus accumulés avant les vingt et un (21) ans de l'enfant peuvent lui être attribués, sans impôt et au moment jugé opportun par le fiduciaire, pour l'achat d'une résidence, partir en affaires, etc. Si les « billets 40 ans » ne lui sont pas payés avant ses quarante (40) ans, ils font obligatoirement partie de sa succession.

ILLUSTRATION DE LA STRATÉGIE DU 1 % SANS FIDUCIE

La stratégie du prêt à 1 % sans fiducie est généralement destinée aux prêts entre conjoints. Cependant, même dans ce cas, l'usage d'une fiducie est recommandé pour le contrôle des fonds qu'elle procure. La fiducie évitera les risques de perte du capital prêté par une faillite du conjoint ou à la suite de difficultés matrimoniales (*séparation ou divorce*).

QUI PEUT PROFITER DE CETTE STRATÉGIE?

Doit-on être « fortuné » pour tirer profit de la stratégie du 1 %? Oui! Il faut avoir accumulé un capital, hors REER, qu'on ne compte pas dépenser à

court terme. Les personnes qui ont avantage à tirer profit de cette stratégie sont les suivantes :

1. Un conjoint qui gagne un revenu élevé et qui détient des placements peut prêter un certain capital à son conjoint qui a peu de revenus afin qu'il en tire un revenu imposable.
2. Les parents d'enfants mineurs qui peuvent faire un prêt de 100 000 \$ à 200 000 \$ par enfant « à charge » et obtenir un rendement de plus ou moins 4 % ou 5 % sur ce montant. Ce revenu sera totalement utilisé, par exemple, pour payer le collège privé.
3. Les parents d'enfants mineurs (*ou grands-parents*) qui peuvent faire un prêt de 500 000 \$ ou 1 000 000 \$ pour les enfants ou petits enfants « à charge ». Ce revenu sera utilisé en partie, par exemple, pour payer le collège privé. L'excédant sera accumulé dans la fiducie pour être remis à l'enfant au moment jugé opportun par le fiduciaire pour l'achat d'une résidence, l'achat d'une entreprise, l'achat de parts dans un cabinet de professionnels, etc.

MEILLEUR AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2009

Il faut agir rapidement car le taux prescrit est calculé tous les trimestres. Ce taux était fixé à 5 % en 2007. Il a été réduit à 4 % au 1^{er} janvier 2008, réduit à 3 % au 1^{er} juin 2008, puis réduit à 2 % au 1^{er} janvier 2009 en enfin réduit à 1 % au 1^{er} avril 2009. Le taux de 1 % est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009.

Au 1^{er} janvier 2010, le taux de 1 % est susceptible d'être augmenté et de rendre cette stratégie de prêt à 1 % beaucoup moins avantageuse. Il serait prudent de conclure le tout avant le 31 décembre 2009 (*fiducie et déboursé du prêt en faveur de la fiducie*).

Lorsque la stratégie repose sur un prêt à la fiducie, votre capital est protégé et il vous appartient!

Nous avons l'expertise et l'expérience nécessaires pour que vous profitiez, longtemps, de la stratégie du 1 %. Téléphonez-nous!

Me Claude Drapeau, Notaire

Conseiller Juridique de Gens d'Affaires, Planificateur financier

85 St-Charles Ouest, bureau 201

Longueuil (Québec) J4H 1C5

courriel : cdrapeau@testacom.com

Téléphone. : 514 996-2332 — 1-866-FIDUCIE

2 stratégies de prêt à 1 % : fiducie discrétionnaire⁽¹⁾ ou non discrétionnaire⁽²⁾

Une fiducie (*non testamentaire*) doit payer ses impôts sur son revenu imposable au taux de 44,2 % s'il est inférieur à 76 770 \$ et au taux de 48,2 % s'il est égal ou supérieur à 76 770 \$. Les sommes payées à un bénéficiaire sont déductibles des revenus de la fiducie et imposées dans les revenus du bénéficiaire concerné si elles sont réellement payées à ce bénéficiaire (*mineur ou majeur*) ou payées au moyen d'un billet à demande à un bénéficiaire mineur (*moins de 18 ans*). Un type de fiducie non discrétionnaire (« *billet 40 ans* »)⁽²⁾ permet que des revenus soient conservés en fiducie pour être remis beaucoup plus tard au bénéficiaire concerné tout en étant déductibles du revenu de la fiducie et imposés au bénéficiaire de moins de 21 ans.

Comment peut-on attribuer le revenu ?	Fiducie discrétionnaire		Fiducie non discrétionnaire (<i>billet 40 ans</i>)	
	Moins 18 ans	18 ans et plus	Moins 21 ans	21 ans et plus
<i>En argent (chèque)</i>	revenu de l'enfant <u>économies fiscales</u>	revenu de l'enfant <u>économies fiscales</u>	revenu de l'enfant <u>économies fiscales</u>	revenu de l'enfant <u>économies fiscales</u>
<i>Par un billet à demande</i>	enfant <u>économies fiscales</u>	n/a	n/a	n/a
<i>Par un « Billet 40 ans »⁽²⁾</i>	n/a	n/a	revenu de l'enfant <u>économies fiscales</u>	n/a
Choix d'attribuer les revenus ou de les conserver en fiducie	Le fiduciaire a le choix d'attribuer ou non du revenu à l'enfant ou de payer ses dépenses à même la fiducie constituée à son bénéfice		Le fiduciaire doit attribuer le revenu à l'enfant (<i>argent ou « billet 40 ans »</i>) ou payer ses dépenses à même la fiducie constituée à son bénéfice	
Administration des liquidités (argent)	Par le parent de l'enfant (<i>hors fiducie</i>) jusqu'à ses 18 ans	Par l'enfant dès qu'il est majeur (<i>18 ans</i>)	Par le parent de l'enfant (<i>hors fiducie</i>) jusqu'à ses 18 ans	Par l'enfant dès qu'il est majeur (<i>18 ans</i>)
Administration des billets à demande	Par le fiduciaire (<i>dans la fiducie</i>)	Par l'enfant dès qu'il est majeur (<i>18 ans</i>)	n/a	n/a
Administration des « billets 40 ans » ou « billets 104(18) LIR »	n/a	n/a	Le fiduciaire administre les « billets 40 ans » sans être obligé de remettre les revenus à l'enfant avant ses 40 ans (<i>les montants non distribués avant les 40 ans de l'enfant font partie de sa succession</i>)	
Usage recommandé	Capital prêté génère des revenus annuels de plus ou moins 5 000 \$ à 10 000 \$ par enfant qui seront totalement utilisés pour payer les dépenses au bénéfice d'un enfant bénéficiaire de la fiducie sans accumulation importante de revenu. Les montants non distribués (<i>billets</i>) serviront à payer les dépenses futures (<i>exemple : collègue privé, frais de scolarité, etc.</i>)		Capital prêté important qui génère des revenus substantiels et qui seront utilisés, en partie, pour payer les dépenses au bénéfice d'un enfant bénéficiaire de la fiducie; le résidu non distribué sera capitalisé (<i>billets 40 ans</i>) pour être remis plus tard par le fiduciaire (<i>achat d'une maison, projet d'affaire, sécurité financière, etc.</i>)	

(1) Fiducie dont le droit au revenu des bénéficiaires est fixé de temps à autre par le fiduciaire ou dont le fiduciaire peut verser ou non du revenu.

(2) Fiducie où les bénéficiaires ont droit à une part fixe du revenu sous réserve de respecter certaines autres conditions. L'usage de plusieurs fiducies peut être avantageux — Billet sujet à des conditions déterminées par le paragraphe 104(18) L.I.R.

N.B. Les informations qui précèdent constituent un résumé sommaire des stratégies du 1 % et des fiducies créées à ces fins. Ces informations ne constituent qu'une énonciation des règles et ne constituent pas une opinion juridique.